

PTC :

Une personne travaillant aux PTC peut elle pointer sur la console au secteur CDC / Radiateurs ?

Cette question a été posée suite au déménagement du secteur PTC vers l'avant de l'atelier, près des Radiateurs.

M. ROSTOUCHER dit que la règle est de pointer dans le secteur où l'on travaille. Sachant que les PTC ont déménagé dans le secteur Radiateurs/Corps de chauffe, ils peuvent donc utiliser la pointeuse de ce secteur. Mais les habilitations doivent être changées au préalable.

SMART :

Beaucoup trop de problèmes techniques sur la ligne perturbant la production et stressant le personnel, une action rapide est à mettre en œuvre : impossible de sortir une production dans un contexte de travail normal (impasse sur les pauses, cadences trop élevées pour rattrapage de production)

M. ROSTOUCHER dit que nous traversons une période difficile : les re-contrôles sont nombreux. Les actions engagées sont les suivantes :

- Changement des roues sur toutes les palettes (réalisé)
- Changement des mats (en cours)

M. FRISON fait remarquer que ce n'est guère mieux avec ces nouvelles roues.

M. ROSTOUCHER dit que si les problèmes subsistent, d'autres solutions devront être trouvées.

CAS PARTICULIERS :**REPONSES AUX REVENDICATIONS CFTC :****SECTEUR PTC :**

1) DP du 26/06/08 E60 point 1 : A part le réaménagement, aucune modification n'a été faite sur cette ligne pour justifier l'augmentation des 20 pièces. Nous demandons l'annulation de cette augmentation.

M. ROSTOUCHER rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la production mais qu'au contraire, à l'arrivée de la calibreuse, on a diminué la production de 20 pièces. Puis dès la fin du réaménagement des postes, on est revenu à la situation d'origine.

Mme BRICKERT dit qu'il y a trop de déplacements.

M. FELLMANN ajoute que le réaménagement de cette ligne n'est pas mieux.

M. ROSTOUCHER dit qu'une étude sera menée à la rentrée pour optimiser le poste final.

2) Fines : Quand arriveront les nouveaux plateaux à lamelles pour pallier au manque ? Et quelles solutions proposez-vous d'ici là ?

Il n'est pas prévu d'acheter de nouveaux plateaux avant l'arrivée de la ligne G3.4 en 2009. Cette ligne aura des chariots associés qui augmenteront la capacité de 6000 lamelles environ. Notre

capacité de stockage actuel est de 9300 lamelles (G3) pour un besoin maxi de 24 000 lamelles par équipe.

La ligne G2 a ses propres plateaux (blanc et bleu). Il ne faut pas utiliser les plateaux orange sur cet équipement.

3) Pourquoi les opérateurs travaillant sur les fines n'ont plus le droit de chercher les plateaux eux mêmes ? C'est eux qui gèrent le mieux les changements de modèles par rapport à leur stock.

C'est en raison de la charge de travail. Le but est justement de les décharger de cette opération. Mme BRICKERT dit que lors des changements de modèles, il n'y a pas de plateaux. M. ROSTOUCHER répète que cela va plutôt dans le bon sens puisqu'il s'agit de les soulager de cette opération.

4) Pourquoi Mr. ROTH Philippe a forcé les opérateurs à signer une feuille écrite de sa main concernant le GP12 ? La CFTC trouve cette manœuvre inadmissible et demande l'annulation officielle de ce document. La direction envisage-t-elle une sanction pour ce comportement ?

5) Les managers de l'équipe 1 et 2 ont fait signer une feuille semblable à celle que Mr. ROTH a fait signer à son équipe. En ont-ils le droit ?

Ces 2 questions sont abordées simultanément.

M. ROSTOUCHER demande quel est le problème.

M. FELLMANN dit que ces faits ne se sont pas déroulés en même temps. M. ROTH l'a fait en équipe de nuit, de son propre chef. Puis cela a été appliqué aux autres équipes.

M. ROSTOUCHER dit qu'il y a deux problèmes :

1- le fond : il y a un problème de qualité sur la ligne G3.1 et E71. Malgré de nombreux rappels au personnel il était toujours constaté que des faisceaux déformés n'étaient pas écartés en fin de ligne malgré une baisse des quantités à produire. Cette baisse de quantités à produire devait permettre un meilleur contrôle pour arriver à 0 défauts. Ce qui n'était pas le cas.

2- la forme : les informations verbales n'ayant apparemment pas permis d'obtenir les résultats escomptés, le manager a pris la décision de procéder à une information écrite. Pour pouvoir vérifier que tout le monde a bien eu l'information, il a fait émarger la feuille. Cette procédure est tout à fait acceptable.

M. FELLMANN souligne le fait que M. DESORTHES n'était pas au courant de cette situation.

M. FRISON se plaint du comportement de M. ROTH. M. ROSTOUCHER répète que M. ROTH souhaitait être sûr que l'ensemble de son personnel a bien reçu l'information.

M. FRISON dit que le service injection a connu le même souci il y a 4 mois. Mais, dans ce secteur, par contre, la sensibilisation venait de Mme SCHMITT. Il ajoute qu'au montage, le manager fait le briefing en début de poste sans faire signer de feuille.

M. ROSTOUCHER insiste sur le fait qu'une feuille d'émargement ne fait qu'attester que la personne a bien reçu l'information, surtout si celle-ci est importante. En cas de problème, on ne pourra pas dire que l'information n'a pas été passée.

RADIATEURS :**6) Le personnel demande des informations sur leur future mutation.**

Il n'y a pas de mutation de prévu.

7) Pourquoi certains produits de ce secteur partent en Espagne ?

Aucun produit ne part en Espagne. C'est la presse Bruderer qui est partie. Nous continuons à faire les mêmes produits.

8) Comment se fait-il que le chef d'équipe n'est pas remplacé et les équipes 1 et 2 sont sans responsable de 5h à 8h et de 17h à 21h ?

Tout simplement, parce que c'est l'organisation mise en place pour la période de congés. Tout comme il est convenu qu'en cas de problème, il faut s'adresser au régleur. Une bonne préparation du travail en journée doit permettre une marche normale de l'atelier.

9) Est-ce normal que l'on demande à une opératrice de changer les lignes et les rouleaux ? 2 régleurs et 1 aide-régleur en congé ?

Ces personnes ont eu une formation leur permettant de faire ces opérations et quand elles font ces opérations, elles n'ont pas de production à assurer. M. FELLMANN dit que ces personnes n'ont pas l'autorisation nécessaire.

Ce point est important puisqu'il relève de la sécurité.

LOGISTIQUE :**10) Hall 3 : il faudrait une personne en plus sur l'équipe 2 pour filmer les bacs car en équipe 1 il y a 2 lignes en moins alors qu'ils ont une personne en plus pour filmer.**

M. ROHLMANN va revoir ce point et répartir la charge de travail si nécessaire.

M. BOTTIN dit que les flux pour les lignes T3000 et W203 sont importants.

M. FRISON ajoute que là aussi il y a une feuille à signer, émanant de M. KINDLER.

Pour M. FELLMANN il s'agit de savoir à quel moment on aura la solution.

A la rentrée selon M. ROSTOUCHER.

M. BOTTIN s'interroge alors sur la prise en charge du filmage des palettes pendant ce temps et informe qu'auparavant cette opération était réalisée, donc « solutionnée », par l'intervention du manager lui-même. A présent, ce n'est plus le cas.

S'agissant d'un problème de sécurité, M. ROSTOUCHER en fera part à M. ROHLMANN /M. KINDLER

11) Les personnes en lignes ont une gamme de travail qu'ils ne signent pas alors que les ravitailleurs doivent la signer. Pourquoi ? il leur a été dit que s'ils refusent de la signer cela sera considéré comme un refus de travail avec sanction.

Il est signalé qu'un « tract » a été distribué et rajouté à la gamme de travail « Filmage des bacs » sans validation du chef de service. M. ZEHRI a mis ce document en place pensant solutionner ainsi le problème.

M. ROSTOUCHER dit que la signature signifie que la personne a pris connaissance des consignes de travail. Cela paraît effectivement nécessaire pour tenir un poste.

12) Les congés sont toujours refusés car le personnel n'est pas remplacé. Pourquoi ?
Ce point a déjà été traité.

W204 :

13) Les opérateurs demandent la possibilité d'écouter la radio pendant les heures de travail.

M. ROSTOUCHER rappelle qu'il existe une note de service traitant de ce sujet.

Il rappelle que pour des raisons de qualité, il n'est pas autorisé d'avoir une radio sur tous les postes (se référer aux consignes). Par ailleurs, il dit que si l'application de cette note pose trop de problèmes, nous serons amenés à interdire l'utilisation des radios sur tous les postes. Il précise qu'une altercation semble avoir eu pour origine une radio.

14) Ligne distri : poste 50 : les bacs de PTC sont très lourds. L'opérateur doit les changer très fréquemment car il n'y a que 12 pièces à l'intérieur (1 bac pour 10 min). Quelle est la solution ?

M. HERZOG est conscient de ce problème et l'a pris en compte. Il sera traité dans un workshop (= atelier/groupe de travail) d'amélioration. L'idée est d'approcher les bacs au plus près de l'opérateur en en déplaçant d'autres.

X70 :

15) Lorsqu'il y a un manque de composants, les managers demandent aux opérateurs de se mettre en congé ou en RTT. Ces derniers ne trouvent pas cela normal.

M. ROSTOUCHER dit qu'en cas de gros aléas de fabrication il faut bien chercher une solution. Nous avons jusqu'à aujourd'hui toujours trouvé des solutions adaptées.

GENERALITES :

16) Mettre un miroir au niveau de Stop à la montée du pont en sortant de Behr, direction Oberhergheim, afin d'avoir une visibilité quant aux véhicules qui viennent de gauche.

Cela n'est pas de notre ressort mais de la mairie de Rouffach.

M. ROSTOUCHER dit que la demande a été faite aux services techniques de la ville.

17) Pourquoi les vêtements de travail n'ont-ils pas encore été distribués ?

Il y a eu du retard. L'objectif est de faire la distribution au mois de juin. Mais, cette année, compte tenu du retard de livraison, elle se fera en septembre.

18) DP du 26/06/08 point 31 : nous attendons la réponse.

Suite à une erreur de numérotation, ce point sera repris le mois prochain.

19) Le technicien de ligne W204, ligne évapo, ne respecte pas les opératrices. Que faire ?

Question trop imprécise à laquelle on ne peut apporter de réponse. M. ROSTOUCHER est disposé à l'étudier si on lui expose le problème clairement. Ce problème peut être traité dans son Bureau.

20) Douches hall 1. Les douches n'ont plus de pression et certains pommeaux sont cassés. Que faire pour y remédier ?

Les pommeaux ont été réparés, la pression vérifiée. Elle est identique aux autres douches.

21) Augmentation des tarifs à la cantine ! et quel est le montant de cette augmentation ?

Cette augmentation se fera au 1^{er} août. Elle est de :

- 2,0 % pour les repas,
- 2,8% pour les boissons.

Ces nouveaux tarifs seront valables pendant un an.

22) Pourquoi la Direction ne donne pas la pause chaleur de 10min, déduite de la production, à partir de 30°C extérieur, comme convenu lors des négociations salariales de 2006 ?

M. ROSTOUCHER dit que cela a été effectivement décidé lors des négociations annuelles 2006. La Direction dit que l'accord doit être appliqué. Toutefois, l'objectif de l'entreprise est d'organiser la production, de satisfaire le client, il faut donc trouver un compromis si nécessaire.

23) Les femmes de ménage ne doivent pas nettoyer les WC pendant les pauses !

Un rappel a été fait aux femmes de ménage.

24) Les personnes du week-end, lorsqu'elles viennent faire des heures supplémentaires en semaine pris en récupération, comment font elles pour les récupérer en week-end ? quel est le mode de calcul des heures de récupération ?

M. ROSTOUCHER explique que :

- 1 heure supplémentaire sera payée 1,25 (1h + 25% de majoration)
- 1 heure travaillée en semaine = 0,857 heures (52 minutes) à récupérer en week-end

25) Pourquoi seulement la ligne A3370 reçoit la prime de 7 euros en travaillant le samedi de 6h à 13h ?

M. ROSTOUCHER dit qu'il est impossible de répondre à cette question : le service des Ressources Humaines n'est pas au courant. Il faut donner des précisions.

26) Comment se fait-il qu'il y ait deux différentes tailles de gant dans le même paquet ?

M. ROSTOUCHER dit qu'il s'agit tout simplement d'une erreur d'emballage.

REPONSES AUX REVENDICATIONS FO :

PTC :

- **Suite au réaménagement de la ligne intégrée E60, les postes sont trop éloignés les uns des autres et malgré cela la production a augmenté.**

M. ROSTOUCHER dit que les opérateurs ont été informés lors de différentes expressions des salariés sur la réorganisation de cette ligne. 4 opérateurs ont participé à l'élaboration. L'éloignement est nécessaire pour éradiquer les accidents du travail ou presque accidents que nous avons sur les membres inférieurs (chocs avec base roulante). La production n'a pas augmenté, elle est revenue à l'ancienne situation.

- **Pourquoi les opérateurs n'ont pas été consultés lors des modifications ?**

Voir réponse ci-dessus.